OBSERVATOIRE
Poitou-Charentes
des LIBERTÉS PUBLIQUES

Communiqué de presse

Manifestations du 24 octobre (Poitiers)

Plusieurs équipes de l'Observatoire Poitou-Charentes des libertés publiques (OPCLP) étaient présentes à l'occasion de la manifestation du 24 octobre 2026 à Poitiers. Ce communiqué fait état des évènements marquants auxquels iels ont assisté.

Deux cortèges ont déambulé dans le calme et sans présence policière dans les rues de Poitiers jusqu'à la place de l'Hôtel de ville où les premières tensions et les premiers tirs de grenades lacrymogènes sont survenus avant même l'arrivée de ces cortèges. Les observateur·ices sont ensuite resté·es entre l'Hôtel de ville et la rue Victor Hugo où se concentrait la majorité du dispositif de maintien de l'ordre et des manifestant·es.

A notre arrivée à 16h20, nous avons constaté un face à face entre manifestants et CRS. Les premiers étaient éloignés d'une centaine de mètres des seconds et, pour la plupart, scandaient simplement des slogans. Une petite minorité invectivait les forces de l'ordre et de rares projectiles étaient lancés à leur encontre sans qu'ils ne les atteignent. Pourtant, des grenades lacrymogènes sont régulièrement lancées sur les premiers rangs de manifestant·es sans que celleux-ci ne présentent un danger particulier pour les forces de l'ordre : elles sont éloignées, quelques projectiles sont lancés mais atterrissent loin des policier·ères.

Plus préoccupant, nous avons constaté, dans un second temps, l'utilisation fréquente d'armes sublétales en dehors du cadre légal autorisé.

Tout d'abord, à l'occasion de bonds offensifs des CRS, de nombreuses grenades assourdissantes GL-304 ont été lancées aux pieds des manifestant·es. La dangerosité de ces grenades est pourtant documentée. Le fabricant indiquant que « la grenade doit être lancée pour exploser à une distance minimale de 10 mètres des contrevenants et peut provoquer des blessures à courte portée ». Ici, elles ont été employées non pas sur des manifestants venant au contact des policiers mais au contraire par ces derniers venant au contact des manifestant·es.

Ensuite, des lanceurs de balles de défense (LBD) ont été utilisés contre des manifestant·es ne présentant pas de danger pour les forces de l'ordre. A la suite de jets de projectiles, plusieurs tirs au LDB ont été perçus par les observateur·ices comme des mesures de rétorsion.

Enfin, au moins une grenade de désencerclement a été utilisée. Comme son nom l'indique, celle-ci doit permettre aux forces de l'ordre en difficulté de se désencercler ou de se désengager. Or cette situation ne s'est pas produite : les manifestant·es étaient au milieu de la place et les forces de l'ordre autour, en cas de besoin il leur était toujours possible de reculer.

Conclusion : La mise en danger inutile des manifestant·es et des policier·ères par l'utilisation inadaptée d'armes sublétales.

Rue Victor Hugo, les bonds offensifs des CRS accompagnés de l'usage massif de grenades assourdissantes, sur des manifestants certes véhéments mais ne représentant aucun danger immédiat pour les forces de l'ordre, ont mis en péril l'intégrité physique des manifestants, mais aussi des agents des forces de l'ordre. En effet, ces derniers, en allant au contact des premiers, ont subi des tirs de projectiles susceptibles de les atteindre.

L'utilisation de grenades assourdissantes et de désencerclement ont quant à elles provoqué plusieurs blessés dont une personne gravement touchée à l'œil.

Concernant les tirs de LBD, les punitions extrajudiciaires n'ont pas leur place dans un Etat de droit. Si les tirs de projectiles envers les forces de l'ordre peuvent recevoir une réponse pénale, c'est dans le cadre édicté par la loi. La mutilation ne fait pas partie des sanctions permises par le code pénal.

Nous déplorons par ailleurs, la blessure d'un observateur lors de la manifestation du 17 octobre, violemment touché à l'épaule par un projectile alors qu'il filmait une intervention des forces de l'ordre, probablement un tir de LBD.

Les observateur·ices rappellent que la Ligue des droits humains (LDH) demande l'interdiction totale et définitive des armes de force intermédiaire lors des opérations de maintien de l'ordre en raison des infirmités permanentes qu'elles provoquent.

LDH
Fondée en 1898